

Conférence de presse
Berne, le 1^{er} février 2005
Embargo: 1.2.2005, 11h.

Fiche de synthèse : corruption et lutte contre la corruption

Qu'est-ce que la corruption ?

Définition : La corruption consiste à abuser d'une position de confiance dans le but d'en tirer un avantage injustifié. Elle recouvre aussi bien la corruption d'une personne en position de confiance (corruption active) que l'acceptation de celle-ci de se laisser corrompre (corruption passive). Elle ne se limite pas à « l'abus d'une position publique en vue d'en retirer un avantage personnel ».

Formes : La corruption peut affecter le secteur public, par exemple lors de l'attribution de marchés et de concessions publics ou lors de relations avec les autorités fiscales ou douanières. Elle existe également entre particuliers : la corruption de collaborateurs d'un partenaire contractuel ou d'une entreprise concurrente, par exemple. La corruption peut aller des petits cadeaux au versement de montants de plusieurs millions de francs.

Importance de la corruption

Généralités : La Banque mondiale estime que la corruption est aujourd'hui un obstacle de premier ordre au développement économique et social. La corruption bafoue l'État de droit et sape la confiance dans les institutions publiques. Elle induit une distorsion dans l'accès aux prestations étatiques ainsi qu'une mauvaise allocation, voire une perte de ressources publiques. Elle ébranle la confiance des investisseurs et nuit à la concurrence. Les couches sociales défavorisées sont souvent les plus touchées par le fléau de la corruption.

Propagation : La corruption est un phénomène qui n'est pas nouveau. Elle est pratiquée dans tous les pays du monde. Cependant, il y a des différences considérables selon le niveau de développement et la qualité des institutions publiques. Le « World Business Environment Survey » de la Banque mondiale et l'indice de corruption établi annuellement par Transparency International, entre autres, sont de précieux indicateurs du degré de propagation de la corruption dans les différents pays. De l'avis général, la corruption a encore pris de l'ampleur ces dernières décennies.

Coûts : Les coûts engendrés par la corruption ne peuvent évidemment qu'être évalués. On estime généralement que la corruption renchérit les prix globaux des biens et des services d'au moins 5 %. D'après les estimations de diverses organisations non gouvernementales, la corruption coûterait chaque année plusieurs dizaines de milliards de dollars aux entreprises dans le monde.

Lutte contre la corruption

Changement d'approche : L'attitude face à la corruption a fondamentalement changé ces dix dernières années. Pendant longtemps, la plupart des États ont toléré la corruption à l'étranger. Les entreprises pouvaient même déduire les pots-de-vin de leurs déclarations d'impôts, y compris en Suisse. Entre-temps, un vaste mouvement de rejet de la corruption a vu le jour. Il est mené par des organisations internationales, des États, des associations économiques et des organisations de la société civile.

Solutions possibles : Afin d'endiguer efficacement la corruption, il faut intervenir aussi bien sur le « corrupteur » que sur le « corrompu ». Les causes de la corruption doivent être traitées au même titre que les différentes manifestations du phénomène. Les règles étatiques et leur application sont nécessaires mais ne suffisent pas à atteindre le but fixé. Pour lutter avec succès contre la corruption, il faut encore sensibiliser les milieux économiques et la société à ce problème et faire en sorte que ceux-ci assument leurs responsabilités.

Initiatives et instruments de la communauté internationale

OCDE : Les 30 nations industrielles regroupées au sein de l'OCDE ainsi que six autres États (Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Estonie et Slovaquie) sont aujourd'hui parties à la Convention de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, entrée en vigueur en 1999. Entre-temps, la punissabilité de la corruption a été ancrée dans l'ordre juridique de tous ses États parties. La transposition effective et le respect du traité s'appuient sur un mécanisme de surveillance rigoureux. D'autres actions de l'OCDE concernent l'abolition de la déductibilité fiscale des pots-de-vin et la lutte contre la corruption dans des États tiers.

Conseil de l'Europe : En 1999, le Conseil de l'Europe a adopté une convention pénale et une convention civile sur la corruption. La première est entrée en vigueur en 2002, la seconde en 2003. La convention pénale contient des exigences minimales sur la sanction des différentes formes de corruption publique et privée, et va parfois plus loin que la convention de l'OCDE. Un mécanisme de surveillance est prévu pour sa mise en œuvre. En novembre 2004, l'adhésion de la Suisse à cette convention a été proposée par le Conseil fédéral au Parlement.

ONU : La convention de l'ONU contre la corruption a été adoptée en 2003, mais n'est pas encore en vigueur. Elle couvre de nombreux domaines, comme la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et la restitution.

Autres organisations internationales : Bon nombre d'autres organisations internationales sont passées à l'action ces dernières années en matière de lutte contre la corruption. Parmi elles, on compte en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement et le Fonds monétaire international, l'Organisation des États américains, l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Initiatives et instruments des organisations non gouvernementales : Parmi les auteurs d'initiatives non étatiques contre la corruption, il convient de citer tout particulièrement Transparency International (TI), principale organisation de la société civile contre la corruption, et la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Ces deux organisations ont élaboré des directives pratiques et des instruments destinés à aider les entreprises à prévenir activement la corruption. Il s'agit des règles de conduite de la CCI contre la corruption (1999) et des principes directeurs de TI pour lutter contre la corruption (2003).

Position de la Suisse: Pour la Suisse, la lutte internationale contre la corruption est prioritaire. Elle a participé activement à l'élaboration des conventions de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU, et s'engage pour une mise en œuvre efficace de ces conventions. Dans le cadre de sa coopération au développement, la Suisse accorde également une grande importance à la lutte contre la corruption.